

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 25 novembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 19 novembre 2020

Présents: Michel Wolter, bourgmestre, Josée-Anne Siebenaler-Thill, Frank Pirrotte et Richard Sturm, échevins ; Yves Cruchten, Jos Thill, Joseph Hames, Arsène Ruckert, Guy Scholler, Nico Funck, Mireille Duprel, Jean-Marie Bruch, Anne Kihn et Monique Thiry-De Bernardi, conseillers ; Claude Freichel, secrétaire adjoint.

Excusé(e)(s) et procuration : Danielle Schmit, conseillère, procuration à Frank Pirrotte

7-4) Règlement temporaire de la circulation – Confirmation d'un règlement temporaire, édicté d'urgence par le collège des bourgmestre et échevins, concernant la « rue Centrale » à Fingig.

Le conseil communal,

Vu la loi modifiée la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Käerjeng du 23 juillet 2018, abrogeant le règlement de la commune de Käerjeng modifié du 10 octobre 2016, approuvé par le ministre de l'Intérieur en date du 11 février 2019, réf. : 322/18/CR ;

Considérant que la dernière séance du conseil communal a eu lieu le 26 octobre 2020 ;

Vu le règlement temporaire de la circulation, édicté d'urgence par le collège des bourgmestre et échevins en date du 6 novembre 2020, délibération n° 9, concernant la « rue Centrale » à Fingig;

Reconnaissant qu'au vu des circonstances, il était nécessaire de prendre le règlement d'urgence ci-dessus désigné;

Après délibération et à l'unanimité

Approuve le règlement temporaire de la circulation, édicté d'urgence par le collège des bourgmestre et échevins en date du 6 novembre 2020, délibération n° 9 concernant la « rue Centrale » à Fingig;

Ainsi décidé en séance, même date qu'en tête

Suivent les signatures, Pour extrait conforme

Bascharage, le 27 novembre 2020

Le bourgmestre,

Le secrétaire adjoint,



AVIS

Il est porté à la connaissance du public que par décision N° 7-4 du 25 novembre 2020, notre conseil communal a confirmé un règlement temporaire de circulation concernant la « rue Centrale » à Fingig, pris d'urgence par le collège des bourgmestre et échevins le 6 novembre 2020.

Art.1 : Du 12 novembre 2020 jusqu'à la fin des travaux, la circulation dans la rue Centrale à Fingig sera réglée comme suit:

- Travaux
- Chaussée rétrécie
- Priorité à la circulation venant en sens inverse
- Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse

1)	Travaux	A,15
2)	Chaussée rétrécie	A,4b
3)	Priorité à la circulation venant en sens inverse	B,5
4)	Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse	B,6

Art.2 : Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Bascharage, le 27 novembre 2020

Le Collège des bourgmestre et échevins

Michel WOLTER

Josée-Anne SIEBENALER-THILL

Frank PIRROTTE

Richard STURM